



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 9 juillet 2024

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de L'Île Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, à la salle polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, François DE LAFORCADE, Manuelle GUESNAND, Jeannie DELAUNAY, Pascal LARCHER, Jean- Marie GENNETEAU, Max DELAVENNA, Marie- José GROLLEAU, Florence FORT, Valérie ROCHER, Vincent ROBILLIART, Bernadette MERER- GENEVE, Fabien PAILLÉ, Stéphane MOISY.

Absents excusés : Florence FORT (pouvoir à Stéphanie BARBOT), Carole RAOUL (pouvoir à Manuelle GUESNAND),

Absents : Sandra PENAUD, Stéphane MERCIER, Jean- Michel BRIAND.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean- Marie GENNETEAU a été désigné secrétaire de séance.

- Arrêt du procès- verbal de la séance du 4 juin 2024
- Subventions aux associations
- Demande subvention DETR pour achat d'un vidéoprojecteur d'une classe de l'école élémentaire
- Refacturation de l'achat de bancs à une association
- Approbation du projet pédagogique
- Créations emplois non permanents
- Emplois permanents : modification de postes
- Remboursement de frais au maire
- Informations diverses

Arrêt du procès-verbal du 9 avril 2024

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2024 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet délibération 2024070956 Subventions aux associations 2024

Monsieur Stéphane Moisy, conseiller et président d'une association sort de la salle. Madame Guesnand ayant pouvoir pour Mme Carole RAOUL ne prend part au vote au titre de cette procuration, Mme Raoul étant elle aussi présidente d'association.

M. De Laforcade, 1^{er} adjoint, présente les propositions de subventions réalisées par la commission finances réunie le 28 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés,

Vu la loi n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition des subventions entre les associations communales,

Considérant la proposition de la commission finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✎ **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations communales et autres organismes comme suit :

ASSOCIATIONS	VOTE 2023	Propositions 2024
Coopérative scolaire Ecole Maternelle	1 850,00 €	1 850,00 €
Coopérative scolaire Ecole Primaire	2 600,00 €	2 650,00 €
Sous total 1	4 450,00 €	4 500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800,00 €	800,00 €
UNC du Bouchardais	390,00 €	390,00 €
APE les branchés Duchesne (5 €x65)	0,00 €	325,00 €
Club joie de vivre en bouchardais	310,00 €	320,00 €
lire et partager	180,00 €	180,00 €
Comité des fêtes Ile-Bouchard	1 500,00 €	1 500,00 €
Association Football Bouchardais	1 800,00 €	1 520,00 €
basket-ball bouchardais	1 350,00 €	1 400,00 €
alliance judo-ju-jitsu	1 300,00 €	1 480,00 €
tennis de table	300,00 €	400,00 €
tennis club	550,00 €	400,00 €
boules ferrées Bouchardaises	100,00 €	100,00 €
Pétanque Bouchardaise	110,00 €	130,00 €
amicale pétanque du Bouchardais	210,00 €	200,00 €
Bien dans son corps	90,00 €	90,00 €
badminton Club du Bouchardais	800,00 €	720,00 €
APE cro'codile	150,00 €	150,00 €
ACAB	280,00 €	215,00 €
UCAB	0,00 €	100,00 €
Sous total 2	10 220,00 €	10 420,00 €
CPIE	30,00 €	30,00 €
Fondation du patrimoine	200,00 €	200,00 €
Comice agricole de Chinon	160,00 €	160,00 €
le souvenir Français	15,00 €	15,00 €
Comité 37 - Résistance et Déportation	80,00 €	80,00 €
MFR Azay le Rideau	60,00 €	60,00 €
CFA Joué les Tours	0,00 €	120,00 €
MFR NOYANT DE TOURAINE	30,00 €	30,00 €
MFR SORIGNY	30,00 €	30,00 €
Sous total 3	605,00 €	725,00 €
comice rurale	- €	3 210,00 €
TOTAL SUBVENTIONS (1+2+3)	15 275,00 €	18 855,00 €

Objet délibération 2024070957

Demande DETR – Equipement d’une classe en VPI

Madame le Maire informe les conseillers qu’il convient d’investir dans un vidéoprojecteur interactif pour une des classes de l’école élémentaire.

Afin de pouvoir réaliser cet investissement, la commune souhaite déposer une demande d’aide financière au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement ci- dessous proposé à l’appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Vidéoprojecteur interactif	1666 €	DETR (80 %)	1332,80 €
		Autofinancement	333,20 €
Total dépenses	1666 €	Total recettes	1666 €

Les conseillers municipaux, à l’unanimité :

- Approuvent l’achat du matériel suscit ,
- Approuvent le plan de financement pr visionnel pr sent  ci- dessus,
- S’engagent   prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Autorisent le Maire   signer tout document relatif   cette op ration.

Objet délibération 2024070958

Refacturation de matériel   une association – Amicale p tanque bouchardaise

Madame le Maire informe les conseillers que du mat riel (3 bancs) ont  t  pr t s   l’association Amicale P tanque Bouchardaise, repr sent e par M. Venot, Pr sident. Trois bancs manquaient lors de la restitution. Un devis a  t  r alis , le rachat du mat riel suscit  s’ l ve   304,91  .

Les conseillers municipaux,   l’unanimit  :

- D cident de refacturer le rachat du mat riel   l’association Amicale P tanque Bouchardaise, pour un montant de 304,91  .
- Chargent Madame le Maire d’informer l’association de cette d cision,
- Chargent Madame le Maire d’ mettre un titre   l’encontre de l’association,
- Autorisent Madame le Maire   signer tous les documents aff rents   cette d cision.

Objet délibération 2024070959

P riscolaire- projet p dagogique 2024 – R glement int rieur et tarifs

Madame le Maire pr sente aux conseillers la n cessit  de mettre   jour le projet p dagogique. Le document propos  a  t  approuv  par la commission enfance jeunesse le 27 juin 2024 et envoy  aux conseillers en annexe de la note de synth se de la s ance.

Le r glement int rieur a lui aussi  t  joint en annexe de la convocation de la s ance de conseil municipal. Il reprend notamment l’augmentation de tarif propos  par la commission finances le 28 juin 2024 : augmenter le tarif horaire de 1.60 euros   1.80 euros. Il est propos  de mettre en place un tarif   1,40 euros (0.50  pour le go ter et 0.90  la demi-heure) pour les enfants qui attendent le bus, leur permettant ainsi de prendre le go ter au p riscolaire. Parall mement, la commission finances propose le maintien des tarifs des repas de cantine d lib r s le 6 d cembre 2022 : 3,30  le repas pour un enfant de la commune et 3,45   le repas pour un enfant hors commune.

Les conseillers municipaux,   l’unanimit  :

- Adopte le projet p dagogique 2024/2025 comme joint en annexe,

- Adopte le règlement intérieur comme joint en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- Décide : d'augmenter le tarif horaire du périscolaire : 1.80 euros à compter du 1^{er} septembre 2024, avec une facturation au quart d'heure ; un tarif à 1,40 euros pour l'attente du bus et de maintenir les tarifs de la cantine.
- Autorisent Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Objet délibération 2024070960
Création d'emplois non permanents

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir une augmentation des effectifs fréquentant les services périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Filière technique

-La création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

-La création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

-La création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Objet délibération 2024070961
Modification de postes

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité :

- De porter, à compter du 1^{er} septembre 2024, de 18 heures 30 à 22 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- De porter, à compter du 1^{er} septembre 2024, de 27 heures 30 à 28 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
- Modifie le tableau des effectifs joint en annexe en considération de cette modification.

Tableau des effectifs mis à jour à compter du 01/09/2024

Annexe à la délibération 2024070961

Service	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
				Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail en %
Administratif	Attaché territorial	TC		Titulaire	100
	Rédacteur principal 1ère classe	TC		Titulaire	100
	Adjoint administratif	TC		Titulaire	100
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC		Titulaire	100
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TNC 13/35èmes	22/11/2023	Titulaire	100
Technique	Agent de maîtrise	TC		Titulaire	100
	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC		Titulaire	100
	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC		Titulaire	100
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC		Titulaire	100
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC		Titulaire	100
	Adjoint technique	TC		Titulaire	100
	Adjoint technique	TNC 24,5/35èmes	01/09/2022	Titulaire	100
Restauration scolaire	Adjoint technique principal 1ère classe	TNC 28/35èmes		Titulaire	100
	Adjoint d'animation	TC	01/01/2024	Titulaire	100
Enfance jeunesse	ATSEM principal 1ère classe	TC	01/09/2021	Titulaire	100
	ATSEM principal 2ème classe	TC		Titulaire	100
	Adjoint technique	TC		Titulaire	100
	Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC 30/35èmes	01/03/2022		
	Adjoint technique	TNC 21/35èmes	01/09/2020		
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 22/35èmes		Titulaire	100
	Adjoint technique	TNC 25,5/35èmes		Titulaire	100
	Adjoint technique	TNC 6/35èmes	19/12/2020		
	Assistant enseignement artistique principal	TNC 4/20èmes		Contractuel	100
	Adjoint du patrimoine	TNC 23/35èmes		Contractuel	100
Sécurité	Adjoint technique	TNC 17,5/35èmes		Titulaire	100

Objet délibération 2024070962
Remboursement de frais au Maire

Monsieur le 1^{er} adjoint présente :

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Vu l'article R 2123-22-2 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants : Frais d'hébergement et frais de repas, frais de transport, autres frais (transport collectif, péage etc...).

Madame le Maire demande le remboursement des frais engagés lors de son déplacement à un déjeuner de travail avec la ministre, Madame Prisca THÉVENOT (billets de train) le 28 mai 2024. Le montant des frais engagés s'élève à 89 €.

Madame MERER- GENEVE demande si la ministre ne peut pas prendre ces frais en charge puisqu'ils découlent de son invitation. Il est répondu que ces dépenses font partie des relations diplomatiques et que le déjeuner de travail avait pour but notamment, d'échanger sur les dégâts de la promenade Jean Thibaud et les importants travaux qui s'y annoncent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour – 1 abstention de Mme VIGNEAU) :

- DÉCIDE de rembourser les frais suscités à Madame le Maire, pour un montant de 89 €.
- CHARGE monsieur le 1^{er} adjoint d'émettre un mandat à l'attention de Madame le Maire, du montant suscité.
- AUTORISE Monsieur le 1^{er} adjoint de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Informations diverses

- Décisions droit de préemption :
« Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme. » C'est le cas à l'Île Bouchard. Que le maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il devra procéder à

une information récapitulative des DIA déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 3 mai 2024 concernant la vente d'une grange et d'un terrain située au 9 route de Tavant, cadastré section A n°8 d'une superficie totale de 1 044 m² ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 31 mai 2024 concernant la vente d'un bien à usage d'habitation et commercial située au 11 Place Bouchard, cadastré section AH n°424 d'une superficie totale de 301 m² ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 7 juin 2024 concernant la vente d'un bien à usage d'habitation situé au 4 rue du Saumon, cadastré section AE n°197 d'une superficie totale de 199 m² ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 10 juin 2024 concernant la vente d'un bien à usage d'habitation situé au 8 Place du 8 mai 1945, cadastré section AI n°150 d'une superficie totale de 535 m² ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 21 juin 2024 concernant la vente d'un bien à usage d'habitation situé au 29 rue de la Vallée aux Nains, cadastré section AE n°313 et AE 592 d'une superficie totale de 2 585 m² ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 25 juin 2024 concernant la vente d'un bien à usage d'habitation situé au 47 rue de la Liberté, cadastré section AC n°658 d'une superficie totale de 223 m² ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 25 juin 2024 concernant la vente d'un bien à usage d'habitation situé au 6 rue Bugeaud, cadastré section AH n°284 d'une superficie totale de 398 m² ;

- Madame le Maire informe les conseillers que les marchés relatifs aux travaux de mise aux normes des sanitaires de l'école élémentaire ont été attribuées, sur décision 3/2024. Elle fait lecture de la décision. Seul le lot 6 revêtement murs et sols n'a pas été attribué puisqu'infructueux. Madame le Maire rappelle que le projet, à l'heure actuelle, est subventionné à hauteur de 77%.

- M. Moisy demande ou en est le dossier « Jahant ». M. Larcher répond qu'il l'a rencontré dernièrement mais qu'il n'a pas encore fait de retour à Madame le Maire. Il préfère donc ne pas évoquer les propos de la rencontre pour le moment, pas avant d'en avoir parlé avec le Maire.

- Madame le Maire dit qu'une collecte de dons via la fondation du patrimoine vient d'être lancée, pour la restauration (travaux d'entretien) du prieuré Saint Léonard.

- Madame le Maire rappelle les prochaines dates de manifestation : le 12 juillet : inauguration de l'église suite à la réception des travaux de charpente/ couverture ; 10 juillet et 7 août : animations estivales pour les enfants, sur les bords de Vienne, 13 juillet : l'île en fête, 14 juillet : cérémonie officielle. M. Genneteau se rendra à la réception pour la prise des fonctions de Madame la Sous- Préfète. Les journées du patrimoine auront lieu les 21 et 22 septembre. Des visites commentées auront lieu au prieuré Saint Léonard et une vente des objets du musée devrait être organisée. Un commissaire-priseur va être sollicitée afin de recueillir son avis sur une éventuelle vente des collections.

- Madame Guesnard informe qu'un nouveau commerce ambulant sera présent place Bouchard le mercredi matin (charcutier traiteur) à compter du mois d'août.

- Madame le Maire fait un point sur l'organisation du comice agricole et rappelle l'importance que les élus se mobilisent.

La séance est levée à 21h00.

La prochaine séance se déroulera le mardi 24 septembre, à 20h00.

Le Maire, Nathalie VIGNEAU	Le secrétaire, Jean- Marie GENNETEAU

